

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

N° CE572

AMENDEMENT

présenté par

Mme Létard, M. Taupiac, M. Mathiasin, M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart,
M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot,
M. Habib, M. Lenormand, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva,
M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
